



ALERTE

33 fédérations et associations nationales
Des collectifs inter-associatifs locaux
de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

POUR
UN QUINQUENNAT
SOCIAL !

LE PLAIDOYER
EN DÉTAIL

POUR
UN QUINQUENNAT
SOCIAL !

LE PLAIDOYER EN DÉTAIL





ACCÈS À UN REVENU MINIMUM GARANTI DÈS 18 ANS

Le collectif ALERTE le clame depuis de nombreuses années, le nerf de la guerre contre la précarité aujourd'hui, c'est l'accès à un revenu minimum garanti décent dès 18 ans. La crise sanitaire l'a de surcroît bien illustré, il est impossible de vivre décemment avec le niveau des minima sociaux actuels, le moindre événement exceptionnel étant dramatique pour les ménages les plus précaires. Augmenter les ressources des plus précaires, c'est également garantir un meilleur accès à un logement, à l'emploi, à la santé, à l'eau et à une alimentation de meilleure qualité, aux loisirs et favoriser les chances de sortir durablement de la pauvreté. C'est pourquoi, aujourd'hui, le collectif ALERTE fait de la mise en œuvre d'un revenu minimum décent garanti dès 18 ans, sa proposition prioritaire.

Pour une refonte des minima sociaux et une ouverture dès 18 ans

► Le collectif ALERTE demande la mise en place d'un revenu ouvert dès 18 ans sous conditions de ressources à hauteur de 50% du revenu médian (sans compter les APL). Cet objectif est à envisager avec des étapes intermédiaires de court et moyen termes. La fusion et la simplification de certains minima sociaux, dans la perspective du Revenu universel d'activité, doit permettre aussi d'y arriver.

► Ce revenu minimum doit s'envisager comme un contrat d'engagement réciproque pour chaque partie (accompagnement, respect des rendez-vous). Cet engagement ne représente en aucun cas des contreparties et ne peut donner lieu à des sanctions. Si le contrat n'est pas honoré du côté de l'allocataire, cela ne devrait pas pouvoir justifier des sanctions financières puisque le revenu minimum représente le minimum vital pour exister. La notion de sanction doit être limitée aux seuls cas de fraude. Ces nouvelles dispositions doivent se traduire par une réécriture des dispositions législatives du Code de l'action sociale et des familles. Par ailleurs, s'agissant des modalités d'accès à ce revenu, le collectif demande l'ouverture de celui-ci dès 18 ans sous conditions de ressources. En effet, au vu de la situation des jeunes et des impacts de la crise sanitaire sur cette catégorie de personnes, il semble incompréhensible qu'aucune prestation sociale ni minima sociaux ne soient proposés aux jeunes dès 18 ans. Aujourd'hui, la question du revenu apparaît comme « le nerf de la guerre » pour permettre une réelle insertion globale de ces derniers et éviter leur basculement durable dans la précarité. Il existe un réel besoin de mettre en place un socle de revenus garantis pour les 18-25 ans couplé **à des aides spécifiques et conjoncturelles si besoin. Ainsi, le collectif ALERTE milite pour la création d'un droit ouvert garantissant à toute personne dont les ressources le justifient de pouvoir en bénéficier, également pour les 18 à 25 ans, aujourd'hui exclus du RSA.**

► Le collectif ALERTE propose également la quasi-individualisation du dispositif avec un objectif d'arriver à une échelle de 1,8 comme dans le cadre de l'AAH, qui permettrait d'entrer dans une logique de droits propres attachés à l'individu facilitant l'accès aux droits.





- ● ● Le collectif préconise également de repenser les échelles d'équivalence afin de favoriser et sécuriser les familles monoparentales et isolées, tout en atténuant les impacts négatifs potentiellement amenés par la familialisation.

▶ Enfin, le collectif **soutient la demande de déconjugalisation de l'AAH**. Aujourd'hui, le fait de ne pas considérer cette allocation comme un revenu individuel d'existence fait subsister la logique de dépendance financière de l'allocataire vis-à-vis de son conjoint, alors que la situation de handicap crée déjà souvent une forte dépendance. Avec le risque que certains bénéficiaires renoncent à l'aide, voire même à une vie conjugale. Le collectif ALERTE soutient enfin la demande de déconjugalisation de l'AAH. Il faut sortir l'AAH des minima sociaux pour en faire un revenu d'existence individualisé.

▶ Le collectif ALERTE souhaite attirer l'attention sur la nécessité de déployer un revenu en **direction des jeunes de 18 à 25 pour les accompagner jusqu'à l'éligibilité au RSA ou l'obtention d'un emploi, pour le cas où la proposition précédente d'ouverture du revenu minimum aux jeunes n'était pas retenue. Cette allocation devra être d'un montant équivalent à celui du RSA**. Il est essentiel de coupler à cette allocation un **accompagnement global** pour renforcer les chances d'insertion durable des jeunes, que celle-ci soit professionnelle ou dans le logement, ainsi que l'accès à la santé. Cette solution est donc autant un droit aux ressources **qu'à l'accompagnement global afin de ne laisser aucun jeune sans appui ni soutien familial ni réseaux d'entraide**. Cet accompagnement **doit être dûment financé**. Par ailleurs, il est essentiel de développer des modalités d'accompagnement qui soient adaptables aux profils et aux besoins des jeunes pour éviter l'exclusion possible de certains. Cet accompagnement ne pourra se faire sans la mobilisation d'une pluralité d'acteurs pour être rapidement en capacité de délivrer ce droit tout en veillant à la coordination d'ensemble. Des démarches d'aller-vers doivent venir compléter ces dispositions. L'accès des jeunes sortant de la protection de l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse à ce parcours devra être préparé afin d'éviter toute rupture de prise en charge. Des modalités d'articulation des dispositifs jeunes majeurs avec ce parcours devront être travaillées avec les conseils départementaux.

▶ Récemment, le gouvernement a annoncé le déploiement d'un Contrat d'engagement jeunes. Ce dispositif présente l'intérêt de s'adresser aux jeunes et de leur proposer un accompagnement renforcé ainsi qu'un versement monétaire. Toutefois, il ne sera pas suffisant pour soutenir efficacement et durablement l'ensemble des jeunes qui en ont besoin. **Les associations de solidarité saluent donc le fait que cette proposition soit un droit ouvert mais regrettent la durée limitée de celui-ci**. Les jeunes précaires ont en effet des parcours qui peuvent demander un accompagnement plus long pour réussir effectivement l'insertion. ●



ACCÈS EFFECTIF À UN HÉBERGEMENT/LOGEMENT

Alors qu'aujourd'hui le droit à un logement et à un hébergement dont l'État est le garant existe déjà dans les textes, il est primordial de le rendre effectif dans les faits : il faut donner à chacun et chacune la clé pour accéder au logement, droit fondamental, très souvent première porte d'entrée vers l'ensemble des autres droits. Plusieurs enjeux apparaissent : il faut bâtir une continuité dans la chaîne des droits entre l'hébergement et le logement sans pour autant oublier que le développement de logements accessibles pour toutes et tous, qu'il s'agisse de logement social ou de logement accompagné, est le seul moyen de lutter contre la précarité, le non recours et la crise du logement. Pérenniser l'accès à l'hébergement est primordial ; mais il faut parallèlement produire des logements. L'enjeu est de développer une politique de l'hébergement et du logement cohérente qui donne à toutes et tous les moyens d'accéder de manière effective au logement de manière pérenne.

Développer les clés de l'accueil et de l'accompagnement pour **améliorer l'accès à un hébergement et un logement adapté**

METTRE EN ŒUVRE UN VÉRITABLE PLAN DE RÉSORPTION DES BIDONVILLES ET UN ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES

► Les associations de solidarité demandent, dans un premier temps, de **poursuivre et d'amplifier** la mise en place de points d'eau et d'installations sanitaires. Mais, au-delà, c'est la question de l'accès à l'hébergement et au logement des personnes présentes en squats et bidonvilles qui doit être traitée. **Ainsi, lors de l'expulsion de la plupart des squats et bidonvilles, aucune prise en charge des personnes n'est mise en place, alors qu'il faudrait l'anticiper pour pouvoir à ce moment ouvrir un accès à une situation stable pour chaque personne qui y est présente. Par ailleurs, dans ces lieux de vie, le développement de l'aller-vers est essentiel par le biais des maraudes et de médiation sanitaire et sociale. Il faut également développer l'accompagnement et un travail avec la personne pour permettre une sortie vers le droit commun. Dans l'attente de trouver des solutions, il est important de garantir, a minima, l'installation de sanitaires dans les lieux de vie informels en France et en Outre-mer. Le collectif ALERTE demande également l'interdiction aux préfets de procéder à des expulsions (locatives, squats, bidonvilles) sans relogement et d'abonder le fonds d'indemnisation des propriétaires à hauteur des besoins. Il convient aussi d'instaurer un cadre juridique contraignant autour de la résorption des lieux de vie informels en augmentant le budget dédié à la mise en œuvre de cette politique, et de l'élargir aux territoires d'Outre-mer et aux publics extra-européens.**

FAVORISER LA DOMICILIATION, PORTE D'ENTRÉE VERS L'ACCÈS AUX DROITS

► La domiciliation doit aujourd'hui être prise en charge par les centres communaux d'action sociale (CCAS) mais dans la pratique, beaucoup d'associations doivent pallier les manquements de ces structures. Avant 2020, elles ne recevaient aucun financement pour le faire. Des ●●●



- ● ● **premiers financements ont été déployés pour 2021-2022**, salués par les associations de lutte contre l'exclusion puisque la domiciliation représente la clé de voute pour l'accès aux droits permettant un accès à l'hébergement et au logement mais également à une ouverture des droits à la santé au titre de l'assurance maladie ou l'AME pour les personnes sans domicile stable. En juillet 2020, deux enveloppes ont été ouvertes pour 2021 et 2022, de 7,5 millions d'euros, à destination des organismes agréés, avec pour objectif un passage de 400 à 700 structures d'ici 2023. Toutefois, outre le fait qu'il soit regrettable que ces enveloppes ne soient pas destinées en premier lieu aux CCAS/CIAS pour exercer leur mission de domiciliation, l'inadéquation des objectifs annoncés initialement et la non pérennité des crédits débloqués sont inquiétantes. Il est essentiel, pour garantir ce dispositif, premier accès pour les droits, l'hébergement et le logement, de **pérenniser ces financements au-delà de 2022 mais aussi de les renforcer**. Il faut rappeler par ailleurs que le transfert d'une part de ces compétences **aux associations n'est pas une solution durable et fragilise un accès réel et stable à ce droit pourtant fondamental**, comme c'est le cas, par exemple, sur la question des sortants de la protection de l'enfance, des jeunes parents, des mères mineures, des MNA...

FAVORISER LA LUTTE CONTRE LE NON-RECOURS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

▶ Le principe, c'est le droit de toutes et tous à un accueil et un accompagnement dans l'hébergement et le logement. Il faut que ces droits deviennent effectifs.

▶ Dans un premier temps, il est primordial de **garantir l'effectivité et l'intangibilité des principes d'accueil inconditionnel, de continuité d'accueil et de non remise à la rue sans relogement, en privilégiant les formes d'hébergement les plus proches possibles des normes du logement. Par ailleurs, il convient de développer les démarches d'aller-vers** les familles, les jeunes et l'ensemble des personnes en situation de grande exclusion, avec le renforcement de la veille sociale par des maraudes, des équipes mobiles et des accueils de jour pour leur permettre d'accéder à des dispositifs d'insertion par le logement et à l'accompagnement.

▶ Les associations de solidarité sont également **inquiètes de la baisse des crédits aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) qui risque d'entraîner une baisse de l'hébergement le plus qualitatif**, alors même qu'il est indispensable de garantir l'accès inconditionnel et la continuité de la prise en charge dans un hébergement digne et adapté, comme rappelé par le Collectif des Associations Unies. Il convient également de proposer des solutions d'hébergement adaptées aux jeunes, face à des dispositifs qui ne sont pas pensés pour eux et avec une cohabitation difficile avec le reste des publics.

▶ Les associations de solidarité rappellent également l'importance de l'accompagnement **des personnes vers le logement, de là où elles sont, en centres d'hébergement, squats comme bidonvilles, via le déploiement des CHRS hors les murs**. Il faut proposer des hébergements le plus proches du logement possible. De plus, cet accompagnement doit continuer lors de l'accès au logement et l'entrée dans le logement pour faciliter et pérenniser cet accès.

▶ **Si les droits à l'accès à l'hébergement et au logement sont aujourd'hui reconnus dans la loi (dispositifs DAHO et DALO), la question de leur effectivité est posée.**





- ● ● Les associations de lutte contre la pauvreté insistent donc sur la mise en œuvre effective de ces droits pour toutes et tous. Trop souvent, des formes de modification techniques et l'interprétation des textes, ainsi que le pouvoir des guichets, contribuent à priver de droits des personnes. Il convient également d'accélérer le relogement des publics prioritaires.

Se donner les clés pour que toutes et tous puissent accéder à un logement

DÉVELOPPER UNE OFFRE SUFFISANTE DE LOGEMENTS RÉELLEMENT ACCESSIBLES AUX PLUS MODESTES ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES TERRITOIRES, POUR ŒUVRER CONTRE LE NON RECOURS

▶ Il est indispensable, dans un premier temps, d'assurer une politique de logement digne et suffisante. Pour ce faire, plusieurs solutions doivent être déployées : **financer 150 000 logements sociaux écologiques par an dont 60 000 PLAI sous plafonds APL notamment dans les communes carencées SRU par le biais d'un retour de l'État dans le financement des aides à la pierre et le renoncement à la RLS**. Il faut prévoir une subvention par logement suffisante. Les associations demandent également **la mobilisation chaque année de 40 000 logements privés à loyer social grâce à un conventionnement avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**. Il conviendra également **d'amplifier la mobilisation du parc privé à vocation sociale et de doubler le nombre de territoires de mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord » et des programmes un « Chez soi d'abord », y compris pour les ménages à situation administrative complexe. Il convient d'attribuer davantage de logements sociaux et de logements d'insertion aux personnes sans domicile.**

▶ Par ailleurs, le collectif souhaite le développement de la production du logement accompagné. L'ambition de programmation parfois affichée se heurte à des difficultés de mise en œuvre. Ainsi, en matière de résidences sociales, la feuille de route prévoit « de fixer des objectifs départementaux de création de résidences sociales ». **Le collectif ALERTE propose de fixer un objectif national de production de résidences sociales de 20 000 logements (hors Plan de Transformation des Foyers de Travailleurs Migrants) dans les 5 prochaines années, sans oublier la nécessité de renforcer la production de résidences sociales, de pensions de familles et de logements pour les jeunes et étudiants.**

▶ Enfin, les aides personnalisées au logement (APL) peuvent avoir des effets sur le non recours et l'accès au droit au logement pour les personnes en situation de précarité. La ponction mensuelle de 5 euros d'APL appliquée depuis 2017, tout comme les effets de seuil, peuvent peser sur les ménages les plus modestes et entraîner des non recours au droit et au logement. Plus globalement, il est essentiel de revaloriser les aides au logement. Le collectif ALERTE demande également le rétablissement de l'APL-accession à la propriété. Le moindre blocage dans l'accès au logement a des conséquences sur l'ensemble de la chaîne : les ménages ne peuvent accéder au logement social, ce qui les bloque dans l'hébergement et le droit à l'hébergement n'arrive plus à être satisfait.

▶ **Dans cette même optique, il est essentiel de généraliser et renforcer l'encadrement des loyers à toutes les zones tendues.**





● ● ● PROPOSER DES SOLUTIONS DE LOGEMENT DIGNES POUR TOUTES ET TOUS

▶ Les associations de solidarité remarquent qu'aujourd'hui, beaucoup de personnes sont accablées à l'idée de faire une demande de logement parce qu'elles savent que les réponses à leurs besoins sont trop peu nombreuses (personnes en situation de handicap, vieillissantes, jeunes, personnes en souffrance psychique...). Pour toutes ces personnes, les associations de solidarité demandent la conciliation entre une construction massive de droit **commun qui réponde à leurs attentes en termes d'accessibilité financière combinée avec certaines réponses spécifiques à promouvoir : réforme de la loi ELAN pour le retour à 100% de logements accessibles aux personnes en situation de handicap, habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et de vieillissement, construction de logements studio, T1 et T2 en nombre suffisant dans le parc social pour les jeunes.**

▶ Le collectif ALERTE demande également que chacun et chacune puissent accéder à un logement de qualité, ce qui implique de **lutter contre la précarité énergétique. Il est essentiel, par exemple, de mettre en place le « zéro reste à charge » concernant la rénovation des logements par les propriétaires modestes. Il est également primordial de doubler le chèque énergie** pour qu'il atteigne 300 euros en moyenne au lieu de 150 euros actuellement, de manière à réduire les taux d'effort liés au logement. Dans cette même optique, les associations demandent la rénovation des logements des plus vulnérables avec un plan national et programmatique de lutte contre l'habitat indigne pour réhabiliter les 600 000 logements concernés. ●



ACCÈS À UNE RÉPONSE SPÉCIFIQUE À TOUS LES ÂGES ET LES ÉTATS DE LA VIE

La précarité peut toucher à tous les âges de la vie et peut concerner les enfants, les jeunes et les personnes âgées et en situation de handicap, ces deux dernières pourtant grandes oubliées de la Stratégie pauvreté. Cette absence est d'autant plus regrettable qu'aujourd'hui 20% des bénéficiaires du RSA sont en situation de handicap, facteur aggravant de la pauvreté. Il est primordial de proposer des réponses pour tous les âges et situations de vie afin d'éviter les ruptures de parcours et permettre un maintien et un accès aux droits de toutes et tous.

Développer une politique de l'enfance pour lutter contre
la pauvreté dès le plus jeune âge

UN DROIT FORMEL À L'ACCUEIL DE TOUS LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

► L'accueil des jeunes enfants est un premier rempart dans la lutte contre la précarité, autant pour transmettre des compétences essentielles que pour faciliter l'insertion des parents. Ces mesures doivent intégrer des actions d'accès à la culture et de développement cognitif des enfants, ainsi que l'accompagnement des parents (insertion socio-professionnelle). Par ailleurs, ce droit doit être pensé en termes d'accueil collectif, mais également pour l'accueil individuel, chez des assistantes maternelles. Pour parvenir à cet objectif, il conviendra de créer de **nouvelles places d'accueil des jeunes enfants pour qu'a minima 10% de places en crèche soient réservés pour les familles en situation de précarité et créer sur le quinquennat 200 000 places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), adapté aux familles à faible revenu pour atteindre un objectif d'accueil de 30% des enfants issus d'une famille pauvre et le développement des crèches AVIP (À Vocation d'Insertion Professionnelle).**

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

► L'accompagnement des familles est essentiel pour éviter que les jeunes enfants ne sombrent dans la précarité. Pour ce faire, les associations de solidarité demandent à ce que **le rôle des PMI (Protection Maternelle et Infantile) soit renforcé que soient développées des PMI mobiles pour permettre l'aller vers.** Par ailleurs, il est important de développer des **lieux « espaces parents » dans les établissements scolaires.** Les associations de solidarité demandent **également la consolidation du financement des actions de renforcement des liens familiaux, en particulier les espaces de rencontre et la médiation familiale.** Elles proposent aussi d'intégrer dans le « parcours séparation » proposé par la Cnaf des groupes de soutien d'enfants et de parents séparés. Enfin, il faut que l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) soient mieux connus et fassent l'objet d'une communication élargie auprès des conseils départementaux et des magistrats.





● ● ● LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EN AGISSANT DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

▶ Il faut mettre en place un renforcement éducatif et pédagogique dès le plus jeune âge, en particulier dans les zones urbaines et rurales en difficultés, notamment les territoires ultramarins. **Le droit à la scolarité doit être effectif et garanti.** Ainsi, des milliers d'enfants dont les parents sont en situation irrégulière ou vivent dans des bidonvilles ne sont pas scolarisés de manière satisfaisante à cause de différentes problématiques : expulsions à répétition, déménagements des hôtels... Par ailleurs, il est essentiel de laisser de la place aux associations et aux acteurs sociaux dans les formations des professionnels de l'éducation pour qu'ils puissent mieux intégrer les réalités de précarité des familles et des enfants. **Qui plus est,** il est primordial de croiser les compétences d'équipe dans cette lutte contre le décrochage scolaire, en faisant rentrer des éducateurs dans les établissements mais également de renforcer les moyens au service de cet objectif.

▶ **La lutte contre le décrochage scolaire doit devenir une priorité gouvernementale :** garantir la gratuité de l'aide et du soutien scolaire à l'école ainsi que les activités scolaires et périscolaires et également faire de l'accès aux loisirs et aux vacances un droit commun pour tous, sont essentiels.

▶ Le poids de l'environnement social et familial des jeunes sur la réussite scolaire reste très fort. Mais certains jeunes connaissent des difficultés supplémentaires, du fait d'un handicap, d'une histoire familiale compliquée, d'un placement en institution, voire en cumulant toutes ces difficultés. Il faut aussi **imaginer un accompagnement spécifique pour des élèves au parcours fragilisés par leur situation sociale, notamment pour les enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance :** à 15 ans, ils sont trois fois plus nombreux à connaître des situations de déscolarisation que les autres adolescents de leur âge.

▶ Une situation spécifique doit également faire l'objet d'un déploiement inédit de moyens : celle de Mayotte qui connaît des retards considérables en matière de scolarisation et d'accès pédagogique.

▶ **Des états généraux de l'inégalité scolaire doivent être organisés,** ils permettront de créer les conditions de la réussite de tous les jeunes, en évitant que certains soient discriminés en raison de leur origine sociale, de leur lieu de vie ou de leur handicap.

SOUTIEN AUX FAMILLES MONOPARENTALES

▶ Le collectif ALERTE défend également la nécessité de **soutenir spécifiquement les familles monoparentales qui représentent aujourd'hui une famille sur quatre.** Or, en 2018, selon l'INSEE, 41 % des enfants mineurs, au sein d'une famille monoparentale, vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire. De plus, les familles monoparentales ont fait partie des principales victimes de la crise sanitaire ; en témoigne la hausse de demande d'aide alimentaire de ce public en 2020 et 2021.

▶ Les associations demandent à ce que de meilleures réponses soient apportées aux besoins des chef.fes de famille monoparentale. Pour ce faire, il est essentiel de supprimer la condition **d'isolement pour le versement de l'allocation de soutien familial (ASF) et d'exclure l'allocation** ● ● ●



- ● ● **du calcul de la base ressource du RSA et de la prime d'activité.** Il faut également appliquer un abattement équivalent au montant de l'allocation de soutien familial avant sa prise en compte dans les bases ressources des prestations sociales et familiales, à la pension alimentaire.

▶ Par ailleurs, il convient de développer une politique de soutien à la parentalité qui englobe l'ensemble du parcours de l'enfant, de sa petite enfance à l'adolescence. La création sur tout le territoire de lieux d'échange avec et entre les familles favoriserait le développement de ce lien social qui manque aux familles les plus isolées et les plus vulnérables. Alors que 300 000 mesures de protection de l'enfance sont prises en moyenne chaque année, le nombre de familles concernées reste inconnu, ce qui est une aberration à l'échelle d'une politique publique. Des données sur les parents doivent être intégrées aux statistiques publiques, en distinguant la nature des situations entre carence momentanée, grave maltraitance ou délaissement définitif. Une meilleure connaissance des familles permettra un meilleur accompagnement des enfants dans leur intérêt supérieur et dans le respect de l'exercice de l'autorité parentale.

Développer une réelle politique de jeunesse

▶ Les jeunes ont été parmi les premières victimes de la crise sanitaire, alors même que leur situation n'était pas des plus optimale avant sa survenue. On dénombrait ainsi 19% de jeunes de 18 à 29 ans sous le seuil de pauvreté en 2019, soit près d'un jeune sur cinq. Par ailleurs, même si les pouvoirs publics aiment à rappeler que le taux de chômage des 15-24 ans est à un niveau plus faible qu'avant la crise, ce dernier culmine tout de même à 20% pour le dernier trimestre 2021. Or, aujourd'hui, il n'existe aucune politique globale de jeunesse pour accompagner cette tranche d'âge à la sortie de la précarité et éviter qu'elle ne s'y englise.

▶ Effectivement, la transition vers l'âge adulte est de plus en plus longue et tumultueuse du fait des difficultés pour les jeunes d'accéder à l'indépendance par l'insertion et à une stabilisation professionnelle, à un revenu et à un logement.

POUR UN ACCÈS RENFORCÉ DES JEUNES AU LOGEMENT

▶ Aujourd'hui, plusieurs problématiques existent qui ne permettent pas de faciliter l'accès au logement des jeunes. **Il est d'abord nécessaire de produire de l'offre, laquelle est très insuffisante actuellement. Il convient donc de construire des logements sociaux, adaptés aux besoins des jeunes. Cette offre doit répondre aux critères d'accessibilité des logements. Il faudrait revenir sur la loi ELAN pour rendre 100% des logements accessibles. Par ailleurs, certains enjeux existent concernant l'hébergement des jeunes qui ont des difficultés d'accès face à des dispositifs qui ne sont pas pensés pour eux et avec une cohabitation difficile avec le reste des publics.**

▶ Par ailleurs, la contemporanéisation des APL cumulée à la ponction des 5 euros d'APL depuis 2017, a entraîné une baisse drastique de cette aide pour les plus jeunes, qui en sont les premières victimes et qui les fragilisent en matière d'accès au logement. Les associations de solidarité demandent donc la revalorisation des APL. Enfin, la régulation du parc doit être effective : aujourd'hui, seulement quatre villes mettent en place le contrôle des loyers. En outre, l'acceptation de la garantie Visale doit être validée.





● ● ● POUR UN ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES À L'ASE ET EN SORTANT ET DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

▶ Le collectif ALERTE soutient les recommandations formulées par le collectif Cause majeure autour **de la nécessité de permettre un parcours d'accompagnement des jeunes jusqu'à 25 ans et non jusqu'à 21 ans comme prévu aujourd'hui**, pour permettre une insertion des jeunes. Il est essentiel de prévoir une articulation avec le contrat d'engagement jeunes et de permettre un accompagnement multidimensionnel pour lutter contre les sorties sèches de l'ASE.

▶ Les associations relèvent la grande confusion qui s'opère entre dispositif de droit commun et dispositifs spécifiques, avec un risque de renvoi de balle entre les conseils départementaux par exemple qui s'occupent du contrat jeune majeur et l'État qui est en charge du revenu d'engagement jeunes. Trop souvent, règne une absence de clarté dans les politiques jeunesse sur les responsables et pilotes, rendant leur application difficile. **La coordination des acteurs du secteur et avec l'administration reste un chantier important, cette meilleure coordination ne devant toutefois pas se traduire par un lissage des moyens.**

▶ Plusieurs publics plus spécifiques doivent également être pris en charge, comme les jeunes en situation de handicap sortant de l'ASE pour lesquels il conviendrait de développer une meilleure articulation des professionnels du médico-social et de la jeunesse.

▶ Concernant les mineurs non accompagnés (MNA), **le collectif ALERTE rappelle la nécessité**, pour chaque MNA, de bénéficier de la présomption de minorité jusqu'à la décision judiciaire définitive et donc du maintien dans les dispositifs de protection de l'enfance. De plus, il est essentiel de les traiter dans le cadre du droit commun et de ne pas développer de dispositifs spécifiques pour ces enfants qu'il convient de protéger sans discrimination, dans le respect du principe de l'intérêt premier de l'enfant. Ainsi, **le collectif ALERTE rappelle qu'il est essentiel de prendre en charge les MNA dans le cadre de l'ASE, de leur offrir un accompagnement global qui doit aller au-delà de leur majorité pour permettre une sortie de dispositif efficace et sans rupture (jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'à la fin de leur formation pour celles et ceux qui atteignent 18 ans en cours d'année) et faciliter d'accès à un titre de séjour.** Il faut assouplir l'accessibilité à la nationalité française : aujourd'hui, celle-ci est accessible à 18 ans pour les jeunes étrangers pris en charge au sein de la protection de l'enfance avant leurs 15 ans. L'assouplissement d'une telle règle à 16 ans ou au-delà pour les jeunes étrangers pris en charge tardivement sécuriserait les parcours d'insertion et de vie de ces jeunes. Il conviendra également de garantir aux jeunes un meilleur accès à une information adaptée et à leurs droits.

▶ Par ailleurs, il est important de ne pas faire du « work first » le prisme essentiel valorisant de sorties des jeunes : on peut trouver d'autres sorties positives.

POUR LA SANTÉ DES JEUNES

▶ Il conviendra de développer des dispositifs permettant de traiter de la santé mentale des jeunes, laquelle a pu, dans une période particulière, se fragiliser. Sur ce sujet, une attention spécifique doit être portée sur la prise en charge des soins psychiques pour les jeunes MNA : ● ● ●



- ● ● leur parcours d'errance entraîne des épisodes traumatiques et des syndromes post traumatiques, ainsi que des dépressions. Ces symptômes se greffent à la précarité et de nombreuses problématiques psychiques sont présentes chez ces jeunes, qu'il conviendra d'aider. Il est notamment important de développer des informations sur l'accès aux soins.

Faire évoluer les politiques de l'autonomie pour améliorer les conditions des personnes âgées et en situation de handicap

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PLUS VULNÉRABLES, NOTAMMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP

► Il est essentiel de prioriser la lutte contre l'isolement dans les politiques publiques. Un **soutien plus affirmé doit être apporté au développement des équipes de bénévoles déployées dans les territoires, dans le cadre de Monalisa**. Il convient d'augmenter les crédits destinés à l'encadrement de ces équipes et de déployer un soutien salarié à temps plein pour trois équipes. **Il est également essentiel de mettre en place une politique de formation des bénévoles**. Le rapport de Jérôme Guedj « Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en période de confinement », comporte des propositions opérationnelles intéressantes concernant les personnes âgées et la quasi-totalité des recommandations peuvent être étendues aux personnes en situation de handicap.

► Par ailleurs, il est capital de rendre plus systématique l'intégration dans les politiques publiques de la prévention de la perte d'autonomie, ainsi que la création et maintien de liens sociaux pour les personnes, sachant qu'on observe une progression inquiétante de la mort sociale, avec 530 000 personnes de plus de 60 ans dans cette situation et que 73% des allocataires de l'ASPA vivent en situation d'isolement. Ainsi, le développement des habitats intergénérationnels doit être davantage mis en avant, au travers du développement de maisons intergénérationnelles. Le déploiement de l'habitat inclusif est, en ce sens, essentiel. Par ailleurs, d'autres dispositifs peuvent servir d'exemples, tels que le développement des tiers lieux dans le cadre de projets sur la lutte contre l'isolement et les « Rendez-vous malins » liant le Secours Catholique et APF France handicap.

FAVORISER L'ACCÈS AUX RESSOURCES DES PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP

► Le collectif ALERTE demande à ce que de avancées soient réalisées sur les minima sociaux en direction des personnes âgées et en situation de handicap, afin de réellement permettre de lutter contre la précarité de ces publics et d'améliorer leurs conditions de vie.

► **Le minimum vieillesse doit être revalorisé**. Certes, une hausse de l'ASPA a été enregistrée, à hauteur de 100 euros, dès 2020, pour aboutir à un montant de près de 900 euros. Mais, depuis cette évolution initiale, aucune autre revalorisation de ce minima n'a été décidée, malgré l'apparition de la crise sanitaire qui a fragilisé les personnes âgées précaires, restant encore sous le seuil de pauvreté.

Cette revalorisation serait d'autant plus nécessaire que les allocataires de l'ASPA n'ont pas ● ● ●



- ● ● bénéficié des primes versées par le gouvernement en direction des ménages modestes pendant la crise du coronavirus.

▶ Par ailleurs, **le collectif ALERTE demande la suppression de la récupération sur succession, possible actuellement sur les versements de l'ASPA.** La récupération sur succession est en effet la cause d'un fort non recours de certaines personnes âgées, qui renoncent à demander cette allocation, pour ne pas léser leurs héritiers. Le collectif demande également le retrait de l'obligation alimentaire : les familles se retrouvent privées de perspectives d'héritage et sollicitent des questions sur le principe de participation : pire même, dans certains départements, l'obligation alimentaire est opposée aux petits enfants.

Il est par ailleurs urgent que la 5^e **branche Autonomie de la Sécurité sociale gérée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) soit dotée des financements nécessaires :**

- À l'instauration d'un dispositif unique de compensation des situations de handicap quel que soit l'âge (en lieu et place des actuelles APA et PCH) ;
- À la réforme de la tarification des soins en EHPAD élargissant le financement des soins par l'Assurance maladie. La tarification de l'hébergement et la prestation d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) doivent être également réformées de manière à abroger ou limiter le recours à la récupération sur succession et l'obligation alimentaire. Toutes dispositions qui concourent à organiser l'appauvrissement des résidents d'EHPAD.

Favoriser l'inclusion bancaire et l'accès au paiement

▶ Par ailleurs, le collectif tient à alerter sur **les risques de la réduction du nombre de guichets. Il s'agit en effet d'un obstacle à l'accès des personnes ne disposant pas de moyens de mobilité suffisants.** En plus de l'isolement géographique, il est important d'être attentif à la possibilité des personnes en situation de handicap de se déplacer et de pouvoir accéder aux lieux d'accueil. Il est essentiel de veiller à l'accessibilité des informations délivrées (en termes de compréhension).

▶ Le collectif ALERTE constate également l'impact désastreux des frais d'incidents bancaires sur la situation financière des personnes les plus défavorisées. Le plafonnement des frais d'incidents bancaires, prévu par la loi, est mal appliqué et peu connu des clients. Il y a là des dysfonctionnements à corriger. Par ailleurs, il convient, en priorité, de garantir l'accès de toutes et à tous, surtout des plus vulnérables, aux moyens de paiement, notamment pour les publics accueillis au sein des centres d'hébergement d'urgence, ménages en situation de précarité monétaire, salariés en insertion, personnes sans titre de séjours... Pour certaines populations, notamment les demandeurs d'asile, cela doit passer par la possibilité d'utiliser de l'argent liquide.

▶ Il faut également prévenir le surendettement. En effet, 121 000 dossiers ont été déposés en 2021, les ménages surendettés étant le plus souvent des adultes isolés ou des familles monoparentales. Pour prévenir et lutter contre le surendettement, il convient de : continuer le déploiement des **Points Conseils Budget, avec une attention particulière sur leur articulation avec les associations de lutte contre la pauvreté ne souhaitant pas être labellisées, réaffirmer le** ● ● ●



- ● ● **rôle du conseiller bancaire, afin que le conseil prime sur le volet commercial et la vente de services et options aux ménages.**

▶ Il faut enfin favoriser l'accès au micro-crédit social. Il s'agit d'avances financières sans frais ni intérêt sur fonds propres, pour des personnes ayant un reste pour vivre trop bas ou une capacité de remboursement insuffisante, dont le dossier a été rejeté par une banque. Trop peu de ménages y ont accès. Il faut mettre en place un pilotage national du Microcrédit social (MCS), regroupant les différentes parties prenantes – Banque de France, associations, banques, état, ménage en situation de précarité – pour mener une politique volontariste ambitieuse du MCS et mesurer son impact.

Enrayer le cercle vicieux prison-précarité

▶ Au mois d'octobre 2021, Emmaüs France et le Secours Catholique ont publié une étude⁽¹⁾ inédite sur les liens entre pauvreté et prison, en donnant la parole aux personnes détenues. Sans surprise, on constate que les personnes pauvres sont surreprésentées, souffrent d'une aggravation de leur situation en détention, et se retrouvent le plus souvent à l'extérieur sans avoir pu préparer correctement leur sortie.

DÉVELOPPER FORTEMENT LES DISPOSITIFS NON CARCÉRAUX

▶ Les dispositifs non carcéraux (ou mesures alternatives) ont été introduits pour se substituer aux peines privatives de liberté. Ils sont présents à tous les stades de la procédure pénale : alternatives aux poursuites, à la détention provisoire (contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique, etc.) et à l'incarcération (travail d'intérêt général, sursis probatoire, détention à domicile sous surveillance électronique, etc.). La préconisation de leur développement fait consensus dans les rapports institutionnels et associatifs et l'opinion publique y est globalement favorable. Les alternatives demeurent malheureusement très insuffisamment utilisées (11,3 % des condamnations pour délits prononcées en 2017) : l'emprisonnement reste toujours la peine de référence. Pourtant, ces mesures ont un coût économique moindre et une efficacité démontrée en matière de lutte contre la récidive, tout en évitant les effets désocialisant et paupérisant liés à l'incarcération. Elles sont également un levier essentiel de lutte contre la surpopulation carcérale. Afin d'être mises en œuvre de façon effective, elles impliquent une action de sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, ainsi qu'une hausse significative des moyens alloués, aussi bien aux magistrat(e)s et aux services pénitentiaires d'insertion et de probation, qu'aux associations accompagnant les personnes condamnées.

SOUTENIR LE MAINTIEN DU LIEN FAMILIAL PENDANT L'INCARCÉRATION

▶ Les études montrent que les personnes qui entretiennent un contact régulier avec leurs proches ont beaucoup plus de chances de se réinsérer à la sortie que celles qui sont isolées. Afin de maintenir ce lien, nous appelons à une diminution sensible du coût du téléphone dans la mesure où il est en moyenne nettement supérieur à celui pratiqué à l'extérieur, et à la garantie d'une dotation minimale afin que les plus démunis puissent communiquer avec ● ● ●

(1) Emmaüs France et Secours Catholique, « Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison », octobre 2021



- ● ● eux, en particulier lorsque ces derniers résident à l'étranger ou en outremer. Afin de faciliter les déplacements, nous invitons à faire de la proximité du domicile familial un critère prioritaire d'affectation dans un établissement. Lorsqu'elles viennent visiter leur proche, les familles devraient pouvoir bénéficier, sous conditions de ressource, d'une aide forfaitaire pour le trajet et l'hébergement.

CRÉER UN STATUT D'INTERVENANT ASSOCIATIF AFIN D'ENCOURAGER L'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS LUTTANT CONTRE L'ISOLEMENT ET LA PAUVRETÉ CARCÉRALE

► La création d'un tel statut présente l'avantage de sécuriser et valoriser l'intervention des partenaires associatifs ponctuels ou permanents au sein des établissements pénitentiaires. Cela permettrait de baliser de manière plus précise leur spécificité en l'inscrivant dans un principe de subsidiarité, respectueux des missions des agents des services publics. Ce statut pourrait garantir certains droits, tel que l'accès à Internet pour les intervenants dont les fonctions le nécessitent. Une autre piste serait d'offrir la possibilité systématique aux personnes les plus isolées en détention de rencontrer, si elles le souhaitent, un intervenant associatif, notamment lorsqu'elles bénéficient d'une aide financière accordée par l'association.

VALORISER ET DÉPLOYER MASSIVEMENT LE TRAVAIL ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN DÉTENTION

► Il est indispensable d'accroître considérablement l'offre de postes afin de permettre à toutes et tous d'accéder au travail de façon effective et régulière. Cela nécessite une politique efficace et dotée de moyens suffisants pour développer massivement l'implication des entreprises et des associations dans le travail pénitentiaire, tout en ayant une attention particulière à la dimension qualitative des tâches proposées. Recouvrer une dignité par le travail implique par ailleurs de rapprocher la rémunération minimale de celle de l'extérieur à tâche équivalente, et de garantir une meilleure protection sociale pour les personnes détenues. Si la loi de confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 pose les bases d'un statut du travailleur détenu, il ne peut s'agir que d'une première étape en faveur de l'avancée des droits. Au vu du très faible niveau de qualification de la majorité des personnes détenues, la formation professionnelle doit également être massivement développée, être qualifiante, correspondre aux offres d'emploi à l'extérieur et être rémunérée.

GARANTIR UN ACCÈS AU NUMÉRIQUE ENCADRÉ EN DÉTENTION

► Le lien avec la société civile et le développement des compétences indispensables à la réinsertion passent dorénavant par le vecteur numérique. Il permet en outre le renforcement des liens familiaux et favorise le développement de l'emploi et de la formation dans des métiers d'avenir. C'est pourquoi nous appelons à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de développement de l'accès à l'informatique et à Internet dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, à destination des personnes détenues et des personnels intervenant en détention. Au regard du faible niveau de formation constaté dans notre étude, ces mesures seraient un atout pour lutter contre la fracture numérique et permettre l'accès au droit de toutes et tous.





- ● ● À l'heure de la dématérialisation des services publics, comme vient de le rappeler le rapport de la Défenseure des Droits, ce défi semble essentiel à relever pour véritablement favoriser la réinsertion.

AUGMENTER LE RECOURS AUX AMÉNAGEMENTS DE PEINES

▶ Les aménagements de peines permettent que la fin d'une peine de prison soit exécutée hors d'un établissement pénitentiaire. Nombre d'entre eux, tel que le placement à l'extérieur, permettent aux personnes d'être accompagnées par une association en fonction de leurs besoins (emploi, hébergement, accompagnement socio-professionnel...) et en partenariat avec l'administration pénitentiaire, comme c'est le cas d'Emmaüs. Les mesures d'aménagement de peines existantes demeurent très insuffisamment prononcées (moins de 20% des personnes détenues en bénéficient), alors qu'elles sont une garantie efficace de réinsertion et de lutte contre la récidive, particulièrement pour les personnes détenues les plus précarisées et isolées. Leur développement implique de renforcer l'interconnaissance et la collaboration étroite entre les acteurs de l'exécution des peines et les associations accueillant des personnes placées sous main de justice à l'extérieur. Il est également indispensable de permettre le maintien de places d'accueil et d'un accompagnement de qualité, ainsi que la création de nouvelles structures, à travers un financement suffisant et sécurisant pour les structures qui les portent. ●



ACCÈS À UN ACCUEIL DIGNE

Les associations regroupées au sein du collectif ALERTE constatent que notre pays, par les politiques d'accueil qui y sont conduites, est loin d'offrir un accueil digne à chacune et chacun. Il est plus que nécessaire de réaffirmer ce principe d'un accueil digne, comme paradigme des politiques de migration, marqueur de la maturité d'une nation. L'inconditionnalité de l'accueil est primordiale, tout comme l'insertion des personnes étrangères.

Régulariser des étrangers en situation irrégulière

PERMETTRE L'ACCÈS STABLE AU SÉJOUR ET AU TRAVAIL

► Aujourd'hui, entre 200 000 et 400 000 personnes étrangères vivent en France en situation irrégulière. Cette présence d'un nombre significatif mais modéré de personnes « sans-papiers » est une constante à laquelle la quasi-totalité des gouvernements de tous bords ont apporté des réponses pragmatiques avec des dispositifs exceptionnels de régularisation : régularisation des travailleurs sans papiers en 1981, régularisation des déboutés en 1991, circulaire Chevènement en 1997, circulaire Sarkozy pour les parents d'enfants scolarisés en 2006 et régularisation des travailleurs sans papiers en 2009, puis circulaire Valls en 2012.

► Le collectif ALERTE estime qu'une large mesure de régularisation de personnes étrangères sans-papiers ou « aux droits incomplets » est indispensable aujourd'hui. Cela répond à des principes de justice et de reconnaissance (du travail). Ces personnes ont souvent été « les soutiens » de pans entiers de notre économie et doivent pouvoir bénéficier d'une reconnaissance juridique et d'une « juste rémunération correspondant à l'utilité commune ». Elle doit couvrir a minima quatre grandes situations : celles des personnes déboutées du droit d'asile et sans condition de durée de présence, pour tous les ménages avec enfants et les personnes faisant état de vulnérabilité ; celles des travailleurs sans papiers ; celles des jeunes majeurs ; celles des personnes hébergées et non expulsables, qui restent bloquées dans des hébergements, souvent hôteliers et de faible qualité, faute de pouvoir accéder à un logement alors qu'elles sont sur le territoire depuis plusieurs années. Les modalités de mise en œuvre de ces mesures devront être conçues dans le cadre d'une concertation avec les services de l'État, les partenaires sociaux et les associations du champ social, humanitaire et de l'accès aux droits. Les associations de solidarité ont pu relever, ici ou là, de telles mesures de régularisation, mais notent une grande disparité d'application selon les territoires. Il est essentiel que les vagues de régularisation soient uniformes et qu'elles soient amplifiées.

► Par ailleurs, les associations réunies au sein du collectif ALERTE demandent à ce que l'accès au travail, à la formation professionnelle et à la formation au français dès la délivrance de l'attestation de demande d'asile soit mis en place.





●●● Pour un accès inconditionnel aux droits et au travail

SANCTUARISER L'INCONDITIONNALITÉ DE L'ACCUEIL

► Le collectif ALERTE rappelle que les migrants, les sans-papiers, les réfugiés et les demandeurs d'asile ne doivent pas être « stigmatisés », en triant au sein de structures. **Le principe d'inconditionnalité qui fonde l'aide sociale à l'hébergement et le travail social doit être préservé et garanti. Il faut entrer dans une logique d'un « accueil inconditionnel d'abord ». Le délit de solidarité devrait également être supprimé pour ne pas entraver les actions d'aide en direction de ces publics.**

► Par ailleurs, les associations de solidarité souhaitent rappeler la nécessité d'intégrer et de revaloriser la prise en compte des conditions d'accueil dans les financements pour proposer un accueil digne (sur les aspects humains, logistiques). Ces moyens supplémentaires doivent également servir à former davantage les professionnels et bénévoles sur la notion d'accueil digne, qui doit être commune et partagée mais surtout à former les agents des services publics et des caisses de protection sociale au droit des étrangers, avec des possibilités d'interprétariat professionnel garanties. Les partenariats avec les acteurs accompagnant des demandeurs d'asile et des réfugiés sont essentiels. Le développement de l'information à destination des publics et de l'interprétariat est également indispensable pour favoriser cette dignité dans l'accueil. **L'interprétariat professionnel est un outil fondamental dans l'accueil des personnes étrangères, qui doit être déployé dans toutes les étapes du parcours et de l'accueil de ces personnes.**

► Le collectif ALERTE souhaite également attirer l'attention sur le manque de places disponibles dans le cadre du Dispositif National d'Accueil (DNA). Ainsi, il convient de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de création de places en centre d'accueil et de demandeurs d'asile (CADA) pour tendre à la fin du quinquennat vers une prise en charge de 100 % des demandeurs-euses d'asile dans le dispositif national d'accueil – par des créations nettes et, dans les territoires qui le permettent, la transformation de places d'hébergement d'urgence (HUDA) en places CADA. Par ailleurs, une revalorisation des tarifs des places des CADA et HUDA pour permettre un accompagnement à la hauteur des besoins (dont la prise en charge des vulnérabilités, de la santé mentale et somatique, de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle, etc) est essentielle tout comme la création de davantage de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) et la revalorisation du prix de journée des CPH ; l'accompagnement des CPH à s'inscrire davantage dans le logement d'abord, en soutenant des formes d'hébergement dans le diffus et en formant à l'accompagnement au logement les professionnel.le.s.

► Par ailleurs, les associations de solidarité souhaitent que soient retravaillées les modalités de fonctionnement du DNA, notamment autour de l'imposition d'un lieu de vie. Aujourd'hui, il n'est pas acceptable qu'une personne soit exclue des aides et du DNA au motif qu'elle a refusé une directive de lieu d'hébergement. Les sorties du dispositif doivent être moins radicales et doivent être réévaluées par rapport à la situation des personnes.

GARANTIR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE TOUTES LES POPULATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE (NOTAMMENT EN ZONE FRONTALIÈRE)

► L'État de Droit est aujourd'hui bafoué en France : refoulement aux frontières italienne et espagnole en violation de la Convention de Genève ; stratégie « zéro point de fixation » qui



- ● ● se traduit par une politique de harcèlement continu avec démantèlements quotidiens, souvent brutaux, de campements à Calais, opérations violentes de police avec confiscation d'effets personnels ; abus de l'enfermement en centres et locaux de rétention administrative (CRA et LRA) ; refus de porter assistance et de mise à l'abris ; arrêtés municipaux d'interdiction de distributions alimentaires, mais aussi criminalisation des associations humanitaires qualifiées de complices des passeurs sur le fondement d'un délit de solidarité (alors que le Conseil constitutionnel a rappelé qu'il était contraire au principe de Fraternité) ; grève du zèle des préfectures pour l'accès au dossier de demande d'asile...

▶ La France s'enorgueillit d'être un État de droit fort, fondé sur la tradition républicaine. Elle doit donc garantir les droits de toutes les populations présentes sur son territoire, qu'elles soient françaises ou non.

▶ Au-delà de la nécessité impérieuse de ne pas bafouer les droits fondamentaux des personnes exilées, **il est indispensable de revoir intégralement nos politiques migratoires, que ce soit en matière d'ouverture des frontières, de régularisations, d'accès au logement et de déploiement de dispositifs d'intégration. Pour cela, il convient de revenir à une gestion de la politique migratoire partagée par le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Affaires Sociales et le ministère de l'Intérieur, qui favorisera notamment une prise en charge globale des personnes exilées (accueil, hébergement, santé, formation, insertion professionnelle et sociale...).**

FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS

▶ Le collectif ALERTE le demande depuis des années : il est nécessaire de fusionner l'AME et la PUMa. N'avoir plus qu'une seule prestation rendrait le système d'accès à la couverture maladie plus lisible et efficace pour les personnes concernées, mais le serait aussi pour les professionnels de santé, les travailleurs sociaux et les gestionnaires de prestations. Cette démarche permettrait de répondre à un enjeu de santé publique, de prévention et d'accès aux soins, mais aussi de faire des économies, de faciliter le travail des professionnels de santé, du social et des caisses d'assurance maladie par une simplification administrative, d'enrayer les retards voire le renoncement aux soins mais également les pratiques de refus de soins et enfin de mettre fin à l'instrumentalisation politique qui menace chaque année l'AME. Dans cette **même optique, il convient de revenir sur les dispositions prises en 2019 et mises en œuvre en 2020, qui ont réduit l'accès aux soins des étrangers, ont privé de nombreuses personnes d'un accès à la santé, en instaurant un délai de carence de 3 mois pour la couverture maladie des demandeurs d'asile, en réduisant le maintien des droits de 12 à 6 mois, et ont instauré** de nouvelles restrictions pour accéder à l'Aide médicale d'État pour les étrangers sans titre **de séjour**. Par ailleurs, la santé mentale des exilés est parfois fragile du fait de leur parcours. Le collectif ALERTE demande donc le développement de formations à destination des **médiateurs, en vue de promouvoir une orientation vers les services de santé mentale du droit commun** et la nécessité que les professionnels de santé et du social soient formés aux questions d'interculturalité et de syndromes post-traumatiques liés à la migration. ●



ACCÈS À L'INSERTION, ACCÈS À UN EMPLOI DÉCENT ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS POUR LES PERSONNES AU CHÔMAGE

Le collectif ALERTE a participé activement aux travaux du collectif pour la Parole de Chômeurs, duquel il fait partie, autour du Livre Blanc « Parole de Chômeurs »⁽²⁾, dont de nombreuses propositions sont présentées ci-dessous. Les associations de solidarité et d'insertion s'accordent sur la nécessité de penser une action et un accompagnement globaux dans l'accès à l'insertion et à l'emploi décent. Aujourd'hui, personne ne souhaite être en inactivité ni même assisté. Il est essentiel de changer le regard sur les plus éloignés de l'emploi et de leur offrir l'accompagnement mais également les emplois leur permettant de trouver une place dans la société.

Favoriser le droit à l'emploi et l'insertion des personnes précaires et les plus éloignées de l'emploi

PRENDRE DES MESURES MASSIVES DE SOUTIEN À L'IAE, D'AIDE À LA CRÉATION ET À LA SOLVABILISATION D'EMPLOIS À DESTINATION DES PERSONNES DURABLEMENT ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

► Pour favoriser le droit à l'emploi et l'insertion des personnes précaires, un pré-requis est essentiel : créer de l'emploi. Pour ce faire, **le collectif ALERTE demande un soutien massif de l'insertion par l'activité économique, notamment par l'augmentation de l'aide au poste dans les associations d'insertion mais aussi en renforçant les programmes tels que Convergence, TAPAJ et les actions d'accompagnement des entreprises au travers des dispositifs comme Sève Emploi.** Il convient également de donner les moyens nécessaires au déploiement de **Territoire Zéro chômeur de longue durée tel que prévu par la loi et de lancer les travaux en 2025 pour pérenniser le droit à l'emploi.** **ALERTE demande aussi le triplement des parcours emploi compétences (au moins 300 000 par an), en renforçant le montant d'aide attribué par l'État aux employeurs non marchands.**

PENSER LA CRÉATION D'EMPLOIS DÉCENTS DANS DES SECTEURS PORTEURS

► Les associations réunies au sein du collectif ALERTE adoptent la notion de travail décent défini par l'Organisation Internationale du Travail. Le travail décent « résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes ». Cette notion de travail décent est l'un des 17 Objectifs de Développement Durable, avec pour ●●●

(2) Collectif pour la Parole de chômeurs, Livre Blanc « Parole de chômeurs », janvier 2022



- ● ● horizon 2030. Qui plus est, la transition écologique représente aujourd'hui une réelle opportunité de création d'emplois dans de nombreux secteurs (rénovation thermique des bâtiments, agriculture...). La sortie de crise doit permettre à l'État de s'engager massivement dans cette transition, ce qui aura un impact positif sur les emplois.

▶ La promotion de l'innovation et la création d'emplois suivant l'évolution du marché du travail peut aussi passer par l'expérimentation, par exemple, des Territoires résilients de plein emploi : création d'emplois utiles aux transformations sociales et écologiques nécessaires qui s'annoncent en direction des personnes dans des parcours d'insertion ou chômeuses. Ces emplois doivent également être pensés en termes de décentralisation, de façon à éviter une métropolisation de l'emploi. L'État et les collectivités locales doivent soutenir ces expérimentations pour assurer le droit à l'emploi, corollaire du devoir de travailler.

▶ Les associations proposent **la création d'un dispositif d'emplois d'utilité citoyenne : une aide versée sur trois ans maximum, prévoyant une prise en charge par l'État de 80% du SMIC la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième, pour soutenir la création ou la consolidation d'emplois qui contribuent au maintien de services de proximité pour tous et d'activités dans les territoires.**

▶ De manière générale, l'économie sociale et solidaire dans son ensemble doit être soutenue, *via*, par exemple, la création d'une garantie publique d'emprunt dédiée portée par BpiFrance, pour apporter aux structures non lucratives les fonds propres qui leur manquent pour innover.

METTRE EN PLACE UN TRIPTYQUE EMPLOI/ACCOMPAGNEMENT/FORMATION ET LE BESOIN DE DÉVELOPPER L'EMPLOYEUR-ABILITÉ

▶ Ce triptyque est mis en avant par le collectif ALERTE depuis de nombreuses années. Annoncé dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi devait répondre en grande partie à ce besoin. Il est aujourd'hui à peine engagé.

▶ Et les associations de solidarité sont inquiètes à plusieurs titres concernant ce dispositif tel qu'il semble se dessiner. Dans un premier temps, le SPIE ne doit concerner que les allocataires du RSA, alors que les besoins sont beaucoup plus larges. Par ailleurs, les associations sont inquiètes de voir que ce dispositif ne permet finalement pas une coopération avec l'ensemble des parties prenantes. Les associations réunies au sein du collectif ALERTE demandent également **le renforcement de l'accompagnement des allocataires du RSA, comme préconisé dans le rapport de la Cour des comptes sur le sujet. Celle-ci déplore, en effet, « une faiblesse de l'accompagnement et de la contractualisation ».**

▶ Pour contrer cela, ALERTE propose d'augmenter les effectifs d'accompagnement au sein des conseils départementaux, des CCAS et de Pôle Emploi ; mais aussi de former ces professionnel.le.s à la participation des personnes accompagnées et à la médiation active pour l'accès à l'emploi. Les recruteurs dans les entreprises comme les conseillers dans les organismes publics ou dans les associations dans le cadre du SPIE, doivent être formés pour savoir écouter, et parler avec les chercheurs d'emploi, sur leurs savoirs faire et leurs compétences. Ceux-ci ne savent pas spontanément ce qui va être important à faire connaître, ni comment le faire. Il est également intéressant d'envisager de dédier, au sein des institutions portant le service public de ● ● ●



- ● ● l'inclusion dans l'emploi, des référent·es formé·es aux enjeux de la lutte contre l'exclusion et à l'ingénierie territoriale, pour organiser le partenariat avec ces acteurs en vue de déployer des actions d'aller vers et de co-référence de parcours.

▶ Le SPIE, porteur d'une ambition d'accompagnement global et de coopération entre les acteurs pourrait permettre d'atteindre ces objectifs s'il était déployé fortement. En plus de développer la coopération entre acteurs, il faudrait agir en même temps et non de façon séquentielle sur tous les obstacles ou freins rencontrés à l'entrée dans un parcours d'insertion des plus éloignés de l'emploi, en permettant un accompagnement global et multidimensionnel sur toute la durée du parcours, des réponses aux problèmes de mobilité, garde d'enfants, accès aux soins, logement, illetrisme ou illettrisme, une continuité des ressources et l'élaboration d'une « boîte à outils » pour tous les acteurs des parcours de l'insertion. Les politiques de l'emploi doivent se jouer au niveau local mais les impulsions doivent être nationales. Il faut donc territorialiser la démarche comme envisagé dans le cadre du SPIE et il est essentiel de créer **des comités locaux de développement rassemblant tous les acteurs d'un territoire, constituant un bassin d'emploi pertinent, pour analyser les besoins, faire connaître les réponses en termes de formation, d'évolution des besoins, de recherche d'emplois à créer, repérer ce qui existe déjà, et formaliser les manques, en termes de formation, d'infrastructures, de mobilité, etc.**

▶ Enfin, renouveler le programme d'investissement dans les compétences et en particulier les programmes à destination des publics les plus éloignés de l'emploi (Intégration des réfugiés·ées, 100 % inclusion, repérages des invisibles) est une option intéressante.

FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES PRÉCAIRES

▶ En 2018, une personne en insertion sur deux avait déjà refusé un emploi ou une formation pour des problématiques de mobilité. L'achat d'un véhicule individuel est souvent indispensable dans les zones rurales ou péri-urbaines, ou lorsque l'on travaille en horaire décalé ou que son lieu de travail ou de résidence n'est pas desservi par les transports en commun.

Malheureusement, les dispositifs existants aujourd'hui obligent les ménages les plus précaires à se diriger vers des véhicules d'occasion, souvent anciens, et donc polluants. Si l'urgence environnementale et climatique nous appelle à moins nous déplacer, par des moyens plus propres, plus collectifs et plus partagés, l'évolution vers une mobilité durable doit impérativement prendre en compte l'enjeu social pour ne pas opposer « fin du monde » et « fin du mois ».

▶ **Il convient d'abord de penser l'aménagement de nos territoires de manière inclusive et collective en développant des modes de transport communs ou partagés :** mettre en place une tarification solidaire des transports en commun, sur condition de ressources et pouvant aller jusqu'à la gratuité, soutenir financièrement les dispositifs de mobilité solidaire mis en place par les réseaux associatifs territoriaux. Face aux problématiques de mobilité, les associations de lutte contre la précarité co-construisent avec les acteurs du territoire (pouvoirs publics, entreprises, citoyens) des dispositifs solidaires de mobilité (co-voiturage, autopartage, location solidaire, auto-école sociale, ...). Leurs modèles économiques sont très fragiles et manquent de visibilité pour se développer de manière pérenne. La contribution financière des Autorités Organisatrices de la Mobilité à ces dispositifs est aujourd'hui insuffisante aux regards des besoins ● ● ●



- ● ● et des enjeux sociaux et environnementaux. Il convient également de favoriser la réouverture de lignes de transport ferroviaire ou de transport en bus dans les territoires isolés mais aussi de relocaliser les services publics de proximité, qui demandent aujourd'hui beaucoup de déplacements.

▶ Il faut également améliorer l'accès à un moyen de transport individuel (voiture, vélo) pour les plus précaires : mise en place d'un prêt à taux zéro plafonné et garanti par l'État, augmentation des aides à la mobilité pour les personnes les plus précaires, développement de garages solidaires et diminution de la TVA sur la réparation à 5,5%. Le collectif pour la Parole de chômeurs propose par exemple d'expérimenter un dispositif d'envergure nationale afin d'aider les personnes précaires à acheter un véhicule moins polluant. Un dispositif de microcrédit mobilité serait une avancée intéressante. Le même collectif propose également de co-construire des territoires de mobilité solidaire et durable, inspirés de l'article 18 de la loi d'orientation des mobilités et incitant les syndicats mixtes, le département et les organismes concourant au service public de l'emploi à coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire.

▶ **Nous soutenons enfin le développement des plateformes de mobilité. Ce guichet unique permettrait de conseiller et d'accompagner les personnes sur l'ensemble des dispositifs et aides à la mobilité, possibles sur le territoire.**

Repenser l'accompagnement et le regard porté sur les personnes au chômage

REVENIR SUR LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

▶ Le collectif ALERTE demande, depuis son annonce en juillet 2019, la suppression de la réforme de l'assurance chômage. Les associations réunies au sein d'ALERTE ont ainsi, en mai dernier⁽³⁾, rappelé leur opposition, avec l'ensemble des partenaires sociaux, à la mise en œuvre, au 1^{er} juillet, de nombreuses dispositions de cette réforme, lesquelles avaient été suspendues du fait de la crise sanitaire. Or, les effets de cette crise sont loin d'avoir disparu.

▶ Cette réforme ne peut être mise en place car elle pénaliserait des personnes déjà fragilisées par la crise : selon les chiffres de l'Unédic, dès le 1^{er} juillet 2021, 1,15 million de personnes vont voir leurs droits baisser drastiquement, en moyenne de 17%, jusqu'à 40% pour les 400 000 les plus précaires⁽⁴⁾. Les plus touchés seront justement celles et ceux qui ont des contrats courts ou espacés. À une date encore non précisée, d'autres mesures devraient durcir l'accès aux droits, notamment par un relèvement du seuil de droit à l'indemnisation, en exigeant une période de 6 mois travaillés, contre 4 aujourd'hui. Là encore, les plus impactés seront les travailleurs précaires, en particulier les jeunes de moins de 26 ans. Si elle est mise en place, cette réforme de l'assurance chômage s'attaquera aux travailleurs précaires, en réduisant leurs droits et en fragilisant leur situation sociale. Cette réforme s'inscrit enfin dans un processus de stigmatisation des chômeurs.

CHANGER LE REGARD SUR LE CHÔMAGE ET LES CHÔMEURS

▶ On pourrait imaginer une campagne nationale étalée dans le temps, en particulier sur les chaînes publiques d'information, montrant des exemples d'insertion réussie de ● ● ●

(3) Tribune collective, « Assurance chômage : non à la poursuite d'une réforme injuste, absurde et indécente ! », Le Monde, mai 2021

(4) Unédic, « Réforme de l'assurance chômage, effets au 1^{er} juillet 2021 du décret du 30 mars 2021 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance chômage », avril 2021



- ● ● chercheurs d'emploi, expliquant la confiance que créent les acteurs associatifs, en complément du service public de l'emploi, à partir de l'expression des personnes. Dans ce cadre, il pourrait être intéressant de faire intervenir des employeurs publics ou privés, comme cela se fait déjà ponctuellement, pour expliquer leur expérience de recrutement et d'accueil de travailleurs en recherche d'emploi, ainsi que des personnalités politiques pour témoigner de ce qu'elles rencontrent sur le terrain.

VALORISER LA RECHERCHE D'EMPLOI ET REPENSER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

▶ Le collectif pour la Parole des chômeurs a mis en avant dans son livre Blanc de nombreux éléments présentés par des personnes au chômage autour de la période que constitue la recherche d'emploi. Cette période peut effectivement comporter des aspects positifs pour certaines personnes. **Elle peut être considérée comme une partie du parcours professionnel, et préserver ainsi les droits sociaux des salariés (santé, famille, retraite, formation). Il pourrait être envisagé que les compétences mises en œuvre pendant cette période soient reconnues au titre d'une VAE, qui conduirait vers une qualification, un portefeuille de compétences, à un cycle de formation, de reconversion.**

▶ Le Collectif pour la Parole des Chômeurs souhaite également, à partir des verbatims recueillis, limiter la sous-traitance de l'accompagnement, et renforcer les contrôles de celui-ci en associant des personnes à leur évaluation, et intégrer l'accompagnement dans l'entreprise par des accompagnateurs dédiés, ou par des tiers indépendants validés par toutes les parties, parmi les fonctions prises en charge financièrement. La démarche de parrainage telle qu'elle existe dans les missions locales pourrait être généralisée à l'ensemble des dispositifs d'aide aux chercheurs d'emploi. Il est également important de développer des espaces de rencontres de chômeurs entre pairs pour sortir de l'isolement, partager les situations, trouver ensemble des solutions et se mettre en action et valoriser l'action des associations. Il est essentiel de développer une écoute active. Par ailleurs, les chômeurs ont exprimé le bénéfice retiré de l'accompagnement plus personnel fourni par les associations : il faut donc leur donner les moyens humains et matériels d'accompagner les personnes, aux côtés de l'accompagnement professionnel ou social qui est à la charge d'organismes publics. Il convient de développer l'évaluation des critères d'accompagnement pour l'homogénéiser et suivre son bon déroulement.

ADAPTER LES RECRUTEMENTS ET LES FORMATIONS

▶ Aujourd'hui, il est essentiel de changer le regard et de fonder le recrutement sur les compétences et les parcours des personnes. L'adaptation de l'offre de formation à la réalité du marché du travail, tout en tenant compte des aspirations des personnes, est également essentielle : pour ce faire, il convient d'organiser un vaste plan financé par des fonds publics, afin de faciliter la formation des demandeurs d'emploi vers les métiers attractifs et d'avenir dans leur zone géographique. **Il faut mener un travail de mise à jour entre les formations proposées, initiales et continues et la réalité du marché du travail.** Il est également important de favoriser l'accès à la formation numérique et de mettre à disposition des espaces de travail numérique accompagnés et accessibles à toutes et tous. Les fonds de la formation doivent être rendus facilement accessibles pour les structures d'insertion. Trop souvent, en effet, les complexités administratives restent un frein important, notamment pour les structures de plus petite taille. ● ● ●



- ● ● ► **Le collectif pour la Parole de Chômeurs met en avant la nécessité de faire passer les compétences avant le statut dans le processus de recrutement. Il est essentiel de requestionner les équivalences de diplôme et la reconnaissance des diplômes dans notre pays, par la VAE ou les équivalences.**

► L'attention aux questions de santé des chercheurs d'emploi est trop souvent négligée. C'est pourquoi il faut intégrer les problématiques « santé des chercheurs d'emploi » dans la formation du corps médical et des travailleurs sociaux et repenser l'accompagnement médical et psychologique mis à la disposition des chercheurs d'emploi à l'occasion de la rencontre avec l'accompagnateur. Il s'agit de proposer un accès gratuit et régulier à un service, suffisamment doté, d'aide psychologique. Par ailleurs, il faut développer l'accès à une mutuelle complémentaire.

FAVORISER L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET MIEUX ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

► Le taux de chômage des personnes handicapées est deux fois supérieur à la moyenne nationale : environ 477 000 demandeurs d'emploi handicapés (DEBOE) étaient inscrits à Pôle emploi fin 2021 : ils représentent 8,5 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Quand ils sont au chômage, les travailleurs handicapés y restent durablement et c'est le point noir des chiffres du quinquennat, avec un chômage de longue durée des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'OETH qui poursuit sa progression, alors qu'il était déjà à des niveaux très élevés ces dernières années. Les chiffres les plus récents montrent qu'on est ainsi passé d'une ancienneté moyenne d'inscription de 883 jours en 2020 à 919 jours en 2021, soit une augmentation de 36 jours en un an. Les chiffres sont éloquentes et montrent que lorsque les personnes en situation de handicap sont au chômage, elles y restent durablement, sans perspective de retour sur le marché du travail. La crise Covid a aggravé le phénomène, avec une croissance vertigineuse de la durée moyenne d'inscription. Cette inexorable progression du chômage de longue durée des demandeurs d'emploi en situation de handicap doit nécessairement conduire à interroger l'ensemble des mécanismes institutionnels susceptibles d'accompagner les personnes en situation de handicap éloignées de l'emploi.

► Les situations de discrimination dans l'emploi subies par les personnes en situation de handicap restent aussi le premier motif de discrimination qui remonte auprès du Défenseur des Droits (DDD) : chaque année, dans son rapport annuel, le DDD constate que la situation de handicap multiplie par trois le risque de discrimination dans l'emploi et constitue un facteur aggravant, indépendamment du sexe, de l'âge ou de l'origine. Les rapports du DDD mettent également en évidence les discriminations spécifiques que vivent les femmes handicapées, discriminations qui s'ajoutent à celles que subissent les femmes et les personnes en situation de handicap.

► **Il est donc urgent de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire, en renforçant les dispositifs de sécurisation des parcours vers et dans l'emploi et en améliorant l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi, alors que le lieu unique d'accueil mis en place par Pôle Emploi et le réseau Cap Emploi n'a pas produit ses effets. Il faut aussi s'engager à lutter de manière systémique contre les discriminations auxquelles font face les personnes en situation de handicap dans la sphère professionnelle.** ●



ACCÈS DÉCENT À L'EAU ET À L'ALIMENTATION

La précarité alimentaire – autrement dit l'absence ou la difficulté d'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante – ne cesse d'augmenter en France, malgré l'inscription, depuis la loi EGALIM de 2018, de la lutte contre la précarité alimentaire dans le Code de l'action sociale et des familles et de son inscription dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. 8 millions de Français ont ainsi recours à l'aide alimentaire, soit environ 12 % de la population. Des efforts récents pour améliorer le système d'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire sont faits au travers de la feuille de route du Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA) qui cherchait à tirer des conclusions des États généraux de l'alimentation de 2017, du rapport de l'IGAS sur la lutte contre la précarité alimentaire de 2019 et des expériences vécues en période de lutte contre la pandémie de Covid-19. Cette dernière a accentué la préoccupation autour des enjeux d'accès à l'alimentation, avec une hausse de plus de 10 % des volumes distribués et l'apparition de nouveaux publics.

Par ailleurs, en France métropolitaine, les besoins ne sont pas toujours couverts en termes d'accès à l'eau : 1,4 million de Français ne bénéficient pas d'un accès à l'eau potable géré en toute sécurité(5). Plus d'un million de ménages ont du mal à payer leurs factures d'eau : 1 210 000 locataires sont en situation d'impayés de loyers ou de charges. L'État français a jusqu'au 12 janvier 2023 pour transposer dans le droit les obligations que prévoit la directive européenne de décembre 2020, indiquant que « les États prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés ». La crise de la Covid-19 a par ailleurs mis en lumière les enjeux d'accès à l'eau pour les personnes mal logées, avec une nécessité d'efforts pour assurer l'accès à tous en termes d'eau, hygiène et assainissement, notamment par rapport aux risques sanitaires multiples(6).

Aujourd'hui, les réponses sont peu structurelles : les nombreuses réflexions, plans d'action et/ou propositions législatives en cours doivent se poursuivre, pour garantir la souveraineté alimentaire et l'accès à l'alimentation et à l'eau pour tous, notamment pour les personnes en situation de précarité. ● ● ●

(5) Rapport du Joint Monitoring Program 2019, OMS/UNICEF.

(6) Rapport du collectif ALERTE PACA, « Ultra-précarité en région PACA », 2021.



●●● Intégrer les droits humains à l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'alimentation dans la législation française et garantir leur mise en œuvre effective

▶ L'intégration des droits humains à l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'alimentation nécessite une évolution des politiques publiques pour garantir l'effectivité de ces droits. **L'article 16 de la directive européenne « Eau potable » de 2020 doit être transposé de manière ambitieuse dans le droit français, et complété d'une définition d'un référentiel d'accès minimal pour l'eau et l'assainissement adapté au contexte français.**

▶ En matière de droit à l'alimentation⁽⁷⁾, il n'existe pas de directive européenne opérationnalisant ce droit : le droit français doit intégrer le principe 20 du Socle européen des droits sociaux sur l'accès aux services essentiels et mettre à jour la loi française du 29 juillet 1998 sur la lutte contre les exclusions.

La transposition effective de ce droit nécessite une approche multidimensionnelle des enjeux économiques, sociaux, sanitaires et politiques autour de l'accès à l'alimentation, mais également une vision de transformation globale du système alimentaire, ainsi que des investissements à hauteur des besoins. La capacité à mesurer l'effectivité de sa mise en œuvre doit également être assurée, ce qui nécessite la définition et le suivi d'indicateurs pertinents permettant de mesurer à la fois les besoins, moyens, préférences et vulnérabilités spécifiques des personnes.

Garantir un accès digne à l'eau, à l'assainissement et à l'alimentation, permettant de respecter les préférences, besoins et choix des personnes concernées

POUR L'ACCÈS DE TOUTES ET TOUS À DES INFRASTRUCTURES EN EAU ET ASSAINISSEMENT SUFFISANTES ET ACCESSIBLES

▶ Des investissements permettant d'assurer la présence et l'accès à des infrastructures **suffisantes en matière d'eau et d'assainissement (raccordements à l'eau et l'installation de points d'eau potable) doivent être déployés et fléchés dans les zones prioritaires et/ou à destination des publics prioritaires** : populations en situation de précarité, personnes sans-abri et mal logées dans les habitats précaires et informels, notamment dans les départements et régions d'Outre-mer. Il est essentiel de clarifier les compétences et responsabilités des acteurs publics chargés de garantir l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement aux publics non raccordés.

Des mécanismes de nature à garantir à toutes et tous un accès financier effectif aux infrastructures et services doivent être créés, notamment par la garantie d'un tarif de l'eau et de l'assainissement accessible pour tous, *via* des tarifications sociales et progressives au sein des collectivités territoriales ou de dispositifs de type « chèques eau ».

(7) Reconnaissance d'un droit effectif à l'alimentation qui garantit un « accès régulier, permanent et libre, soit directement soit au moyen d'achat monétaire, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, en assurant une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne »



● ● ● POUR UNE APPROCHE TERRITORIALISÉE ALLIANT CARACTÉRISATION DES BESOINS, DÉMOCRATIE ALIMENTAIRE ET JUSTICE SOCIALE

► Le collectif ALERTE porte une approche systémique de transformation du système alimentaire, en parallèle des dispositifs d'aide d'urgence et de court terme déjà existants, impliquant, au niveau de chaque territoire, tous les acteurs de la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs). **Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) doivent systématiquement inclure un volet « justice sociale » (par et pour les personnes concernées, pour prévenir et agir contre la précarité alimentaire par des dispositifs d'accès durables à une alimentation de qualité et ouverts à tous) et un volet « justice territoriale » (développement d'une offre alimentaire durable, suffisante en quantité et qualité et accessible à tous sur les territoires, avec un effort particulier dans les quartiers prioritaires de la ville et en zones rurales isolées.** Les besoins et profils de personnes en situation d'insécurité alimentaire doivent être systématiquement analysés : il s'agit du premier levier à la conception de réponses efficaces pour les personnes en situation de précarité, adaptés aux préférences, aux besoins et à la situation spécifique de chaque personne. Cette gouvernance de la transition alimentaire se doit d'être inclusive et articulée à court et long terme à toutes les échelles territoriales pertinentes.

POUR UN ACCÈS DIGNE POUR TOUS À L'ALIMENTATION

► **Les financements sur les actions d'aide alimentaire existantes doivent permettre aux acteurs d'envisager des propositions de long terme, à proposer en parallèle de la dynamique de réponses d'urgence qui existe aujourd'hui.** Un effort prioritaire doit concerner l'accompagnement social, l'accès aux droits et l'insertion socio-économique, déjà inclus dans la définition de la lutte contre la précarité alimentaire prévue dans le Code de l'action sociale et des familles. Des investissements conséquents et pérennes doivent permettre aux associations et aux services sociaux de disposer des moyens suffisants pour mettre en place conjointement cet accompagnement (aller-vers, passerelles et orientation).

► **Les modalités d'aide à l'accès à l'alimentation pour les plus précaires doivent également se diversifier, en complément du système existant d'aide alimentaire, pour s'adapter aux besoins et profils spécifiques.** Ainsi, la tarification progressive dans l'accès à l'alimentation collective doit être généralisée et automatisée : repas à 1 euro pour les foyers modestes dans les cantines municipales et dans les CROUS, petits déjeuners à l'école portés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, ... **Cette diversification peut aussi passer par le développement de modalités d'aide sous forme de transferts financiers, tel que déjà pratiqué par les CCAS ou des acteurs associatifs, pour permettre un accès autonome à des biens adaptés aux préférences et besoins spécifiques des personnes.** Ces aides sous différentes formes (chèques services, cartes prépayées, comptes bancaires sans découvert, virements bancaires) peuvent être non-restrictives et contribuer au budget des ménages afin de leur permettre d'effectuer leurs propres choix et de gagner en autonomie ; à l'inverse, ces aides peuvent être ciblées pour la couverture de besoins spécifiques (petite enfance, produits frais et locaux, fruits et légumes, ...). Par ailleurs, les personnes en situation de précarité alimentaire doivent pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels pour une alimentation saine, durable et locale (groupements d'achats, paniers solidaires, épiceries sociales et solidaires, etc...). ● ● ●



- ● ● Les structures d'hébergement des personnes en situation de précarité doivent assurer l'accès à du matériel de cuisine et à des cuisines partagées, afin de permettre l'utilisation effective des aliments achetés ou reçus.

POUR UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE

▶ Le collectif ALERTE porte la conviction que le système alimentaire doit garantir des conditions de production et de consommation qui permettent de satisfaire les besoins alimentaires des générations présentes sans compromettre ceux des populations futures.

▶ Les pouvoirs publics doivent apporter un appui à la transformation des systèmes de production agricole et à la transition vers l'agroécologie, en soutenant financièrement les producteurs à l'installation et à la conversion, notamment *via* un fléchage de la PAC et par des mesures fiscales et foncières, ainsi qu'en favorisant le recours prioritaire à des aliments durables par les systèmes de restauration collective.

De même, un appui fort doit être apporté aux producteurs locaux mettant en place une agriculture durable, à travers des systèmes favorisant l'achat à ces producteurs (subventions permettant des prix et donc des revenus suffisants avec un tarif social adapté pour les plus précaires, approvisionnement des acteurs de l'aide alimentaire *via* des achats aux producteurs locaux et durables, mise en place localisée d'approches de coupons ou chèques verts orientés vers ces producteurs, redynamisation des commerces alimentaires de proximité avec un appui financier pour l'approvisionnement en produits durables, etc.).

▶ **Le collectif ALERTE recommande enfin la dissociation sémantique, systémique et opérationnelle de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de celle contre la précarité alimentaire, vers une logique de lutte contre la surproduction et de limitation des déchets.** Il pointe une logique d'opportunité et d'écoulement des surplus liés à la politique anti-gaspillage : la position de force des commerces et de l'agro-industrie face aux associations conduit à une mise en concurrence de ces dernières pour récupérer les denrées alimentaires et à des contraintes majeures pour celles-ci (gestion des bio-déchets par les associations, non-prévisibilité des approvisionnements *via* les dons et la ramasse, lourdeurs logistiques pour les associations, date limite de consommation trop courte de 48 heures, marchandisation du don, etc...). Face à cela, le système doit être révisé afin de donner aux acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire des moyens adéquats pour développer des modalités d'approvisionnement diverses permettant d'assurer l'accès à une alimentation diversifiée, une partie de ces moyens provenant des acteurs privés, devenant ainsi des acteurs positifs du changement. ●



ACCÈS À LA SANTÉ

En préambule des éléments d'analyse et de propositions autour de la santé, le collectif ALERTE souhaite rappeler sa parfaite adhésion à la définition de la santé avancée par l'Organisation Mondiale de la Santé : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale »⁽⁸⁾. La santé doit rester une affaire de santé, être pilotée uniquement par le ministère des Solidarités et de la Santé et non pas, comme souvent c'est le cas, être prise en charge par le ministère de l'Intérieur. La santé est en effet un bien commun. Il est aujourd'hui essentiel de travailler sur les déterminants sociaux de la santé, les inégalités sociales de santé et de mettre en place une réelle incondicionalité d'accès aux soins pour toutes et tous au travers de différents objectifs, afin d'éviter de tomber dans une médecine à deux vitesses. Il faut aujourd'hui lutter contre les inégalités sociales de santé.

Rendre effectif l'accès aux soins pour toutes et tous

FAVORISER L'ACCÈS DE TOUS ET TOUTES AUX DROITS À LA COUVERTURE MALADIE

► La crise sanitaire nous l'a rappelé, la santé est un bien public dont l'accès est encore trop inégalitaire. Dans un premier temps, le statut administratif représente aujourd'hui un frein dans l'accès aux droits, de manière générale, mais également dans l'accès aux soins. Il convient d'agir dès à présent pour y remédier. Dans cette optique, les associations de lutte contre la précarité rappellent qu'il est indispensable de **fusionner l'aide médicale d'Etat (AME) et la PUMa** et ainsi de faciliter l'accès aux droits en santé.

► **Les facilités mises en place pendant la crise Covid**, notamment la possibilité de dépôt de demandes d'AME par mail ou par accusé de réception, doivent être maintenues. Dans le même esprit, il convient de **revenir sur les mesures prises fin 2019 visant à restreindre l'accès à l'entièreté du panier de soins avant neuf mois de droits à l'AME et à la PUMa des demandeurs d'asile**, tout comme de **ramener à 12 mois et non plus 6 mois, comme récemment mis en œuvre, la durée de prolongation de droits pour les fins de titre de séjour** afin d'éviter toute rupture de prise en charge médicale sur la seule considération du statut administratif.

► Dans un horizon de court terme et comme demandé par les associations depuis plusieurs années, il faut instaurer **une carte vitale permettant la télétransmission pour les bénéficiaires de l'AME**, tout en menant en parallèle une réelle lutte contre les refus de soins émis à l'encontre des personnes en situation de précarité et/ou étrangères. Le tiers payant généralisé doit être mis en place, ainsi que le contrat d'accès aux soins si une évaluation positive préalable est

(8) <https://www.who.int/fr/about/governance/constitution>



- ● ● réalisée. Il est primordial de ne pas s'ancrer dans une médecine à deux vitesses avec des filières de prises en charge spécifiques pour les plus précaires et les migrants. Il faut orienter le plus rapidement possible ces personnes vers le droit commun.

▶ Par ailleurs, la dématérialisation pour l'accès aux soins et aux droits, accentuée et accélérée par la crise sanitaire, ne doit pas devenir la seule alternative possible : il convient de maintenir **et de rendre obligatoires une alternative et un accueil physiques** pour les personnes, mais aussi de développer l'interprétariat professionnel dans l'accès aux soins.

▶ Les associations réunies au sein du collectif ALERTE ont également participé à une action avec « Notre hôpital c'est vous », en vue de demander une proposition de loi référendaire avec comme objectif d'attribuer réellement les moyens nécessaires aux soins (en termes de lits et de soignants en particulier), de définir les modalités justes du financement de l'hôpital et de démocratiser sa gouvernance, alors que l'hôpital public a permis de surmonter la crise Covid. Par ailleurs, le renforcement des structures associatives et des centres de santé communaux est apparu essentiel : il faut fournir les moyens financiers à hauteur de leur importance.

Donner à chacun les moyens d'être acteur de sa propre santé

▶ Plusieurs dispositifs peuvent permettre de **mettre la personne au cœur de sa propre santé** et de son parcours de soins. Une réelle démocratie sanitaire efficace doit avoir pour centre de gravité la santé publique et intégrer les usagers.

▶ Dans un premier temps, il convient de favoriser les instances de démocratie sanitaire et de donner la parole aux personnes concernées et accompagnées (selon l'un des principes directeurs du collectif), ainsi que d'intégrer les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

▶ Par ailleurs, le développement d'une véritable démocratie en santé permettrait d'améliorer la connaissance des projets et l'accès à la santé. Toutefois, aujourd'hui, les Conférences régionales de santé et de l'autonomie (CRSA) apparaissent plus comme des dispositifs de consultation qui ne permettent pas de co-construire des mesures adaptées aux besoins des professionnels et des usagers. **Une évolution de ces instances poserait les premiers jalons d'une démocratie en santé efficace** mettant, au centre, les usagers, leur entourage et plus globalement les citoyens et leur permettant de s'impliquer dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui les concernent. La dimension associative ne doit pas être mise de côté.

▶ Dans le secteur de l'addictologie notamment, il est important que l'utilisateur soit d'abord considéré comme un citoyen à part entière, en capacité de prendre des décisions, en travaillant ses compétences psycho-sociales et moins comme un malade à qui l'on propose seulement une thérapie.

Favoriser la prévention et l'aller vers

▶ Aujourd'hui, les personnes précaires ou étrangères semblent éloignées des soins et du droit commun ou ont des difficultés à y accéder. Pour faciliter l'accès aux soins, et le suivi de leur bonne santé, plusieurs dispositions peuvent être envisagées.





● ● ● FAIRE DE LA PRÉVENTION UNE PRIORITÉ

▶ La prévention favorise l'accès au droit commun et à la santé. Pourtant, elle est encore le parent pauvre dans la santé. Il est primordial de la reconnaître comme une démarche de santé publique socle de la politique de santé et de déployer des financements pour que la prévention aux soins soit la même pour tous. Il faut notamment déployer des moyens au service des structures qui assurent l'accueil et l'accès à la prévention des personnes précaires. Trop souvent, la prévention se cantonne à de « simples déclarations d'intention » qui ne s'inscrivent pas dans la durée, avec des financements aléatoires et ponctuels. Il faut allouer des moyens pérennes et conséquents pour respecter le référentiel de la Haute Autorité de Santé.

▶ Les demandeurs d'asile sont sans doute le public qui rencontre le plus de difficultés pour accéder aux soins. **Auparavant, un bilan de santé obligatoire était prévu dans le Dispositif National d'Accueil (DNA) : ce n'est plus le cas alors que cela permettait d'entretenir une prévention sur les questions de santé pour ce public.** Cela est dommageable et doit être modifié, tout comme pour les publics primo-arrivants et étrangers.

▶ Les associations de solidarité insistent également sur la nécessité de fonder toute politique de prévention et de santé en intégrant dès le départ les plus précaires et les plus exclus.

DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ALLER-VERS

▶ Afin de faciliter l'accès au droit commun et aux soins des personnes, il est essentiel de **développer des démarches d'aller-vers. Dans un premier temps, cela peut se traduire par le développement et l'harmonisation des actions mobiles notamment par le biais des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) mobiles, des PASS hospitalières, des PASS de villes et des équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP).** Dans cette même optique, la meilleure répartition des PASS dentaires sur le territoire est essentielle ainsi que le développement et l'expérimentation des PASS spécialisés dentaires de ville. Les associations de solidarité proposent également la création de Maisons de santé de proximité pour faciliter l'aller-vers, tout comme le développement de la médiation en santé, le « travail pair » (accompagnement par les pairs) et le développement de l'interprétariat en médecine de ville. Par cette dernière mesure, les associations entendent sortir de solutions de « bricolage » qui existent bien souvent et développer un interprétariat professionnel dans l'ensemble du parcours de soins et d'accès à la santé. Les associations attendent la création de 100 centres de santé pluri-disciplinaires dans les quartiers, comme il a été indiqué dans la Stratégie Pauvreté. Il convient également de renforcer les équipes d'aller-vers pluridisciplinaires dans les postures de médiation en santé **et l'articulation avec les structures de droit commun (médecine de ville, hôpital, structures d'accès aux droits), ainsi que d'entériner ces actions dans la durée.**

Favoriser une meilleure articulation dans les réponses

▶ Bien souvent, on observe une réponse en silo et de mauvaises collaborations et coordinations entre les acteurs concernant l'accès aux soins, ce qui peut augmenter le non-recours et les difficultés d'accès au droit commun pour les personnes les plus précaires et les réponses non adaptées pour ces publics. Cependant, des mesures peuvent être mises en place pour contrer cela. Ainsi, les associations de lutte contre la précarité proposent de faciliter les



- ● ● articulations ville-hôpital pour ancrer les personnes dans un parcours de santé et favoriser une offre de soins au plus proche des besoins.

▶ **Des collaborations fortes et systématiques entre l'ARS et l'ASE doivent être mises en place sur tout le territoire. Il est indispensable de redéfinir l'offre de soins en pédopsychiatrie et d'améliorer la prise en compte des besoins des enfants en situation de handicap, accueillis** par milliers dans le cadre de la protection de l'enfance.

▶ **Par ailleurs, il convient de renforcer les dispositifs alliant hébergement/logement et soins (LHSS, LAM, ACT) pour répondre à l'ensemble des besoins des personnes et ne pas les amener** à devoir choisir entre ces différentes dimensions. Il est également important d'innover dans la création d'hébergements, de manière à maintenir le plus longtemps possible les personnes vieillissantes dans leurs logements en alliant soins et logement. Une coordination efficace entre professionnels de santé, acteurs du champ social, sanitaire et médico-social doit être mise en place pour assurer l'orientation des personnes vers l'offre la plus adaptée à leur situation au travers de médiateurs médico-sociaux. Il convient aussi de faire évoluer une organisation administrative compliquée et très institutionnelle, parfois trop centrée autour des agences régionales de santé (ARS), laissant trop peu de place aux acteurs associatifs, aux citoyens, aux usagers et aux professionnels de terrain.

▶ Par ailleurs, la dimension locale est intéressante à développer, *via* la mise en œuvre de contrats locaux de santé, à penser de manière multi-partenariale, basés sur les acteurs locaux (associations, élus, citoyens) à l'aune des particularités des territoires.

▶ Pour finir, il est important d'encourager le développement des partenariats, notamment entre des associations de santé et des associations de lutte contre les exclusions. Le décloisonnement des acteurs et des financements est un enjeu qui peut passer par l'expérimentation de dispositifs hybrides pour les populations exclues mais aussi le financement de projets permettant un travail en collaboration de différentes associations.

Agir pour la santé psychique de toutes et tous

▶ Encore une fois, la crise du coronavirus a amplifié des problématiques déjà présentes et identifiées par les associations de solidarité. C'est le cas concernant la santé mentale et psychique. La précarité peut effectivement avoir un impact sur la santé psychique. De surcroît, la crise sanitaire aura pu avoir des impacts sur la santé psychique de certaines personnes, en amplifiant ou en développant des pathologies. Il est alors essentiel de mettre en place une offre de soins de droit commun en santé mentale par le déploiement plus large des Centres Médico-Psychologiques et des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP).

▶ Par ailleurs, cette problématique de la santé est importante pour les migrants et les demandeurs d'asile. Il faut mettre en œuvre un accès à la santé mentale lors des procédures d'asile, alors qu'il existe aujourd'hui une négligence de la prise en charge psychologique des demandeurs d'asile. ●



ACCÈS AUX LOISIRS, AUX VACANCES ET À LA CULTURE

Dans son article 140, la loi contre les exclusions, votée en 1998, affirmait un droit aux vacances et à la culture pour toutes et tous : « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ». Le collectif ALERTE milite pour une mise en œuvre effective de ce droit, aujourd'hui très insuffisante, qui permet de favoriser l'inclusion sociale des personnes mais également de lutter contre la précarité.

Rendre accessibles les vacances pour toutes et tous

► L'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture doit être regardé comme un droit pour toutes et tous. Cette nécessité s'est avérée être un besoin quasi vital avec la crise sanitaire et les périodes de confinement que nous avons traversées. **Ainsi, il est primordial que l'État s'engage fortement pour accompagner les acteurs publics et privés dans la mise en place d'actions permettant au plus grand nombre d'accéder aux vacances. Il convient, en particulier, de consolider les moyens de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), qui est aujourd'hui un acteur majeur pour l'aide au départ en vacances du plus grand nombre (en effet, des limites apparaissent dans les actions de cette agence, notamment par manque de moyens).**

► Le collectif ALERTE souhaite rappeler l'importance de l'ANCV. Ainsi, depuis 1982, cette structure contribue au départ en vacances des personnes et des familles en précarité (250 000 personnes par an, 27 millions d'euros engagés). Le modèle mis en place actuellement ne coûte rien au budget de l'État, car il est entièrement financé par les excédents de gestion et les chèques vacances achetés par les salariés. Cela permet ainsi le départ en vacances de celles et ceux qui sont exclus. La consolidation et le développement de l'Agence permettraient toutefois de répondre bien davantage aux besoins. Aujourd'hui, la Caf fournit un complément aux familles selon leur quotient familial. Cependant, les personnes seules en situation de précarité n'ont pas accès à cette aide supplémentaire, malgré leur quotient familial qui peut être faible. Par ailleurs, cette question des quotients familiaux peut être problématique pour les familles qui sont juste au-dessus du pallier et n'auront aucune aide. Qui plus est, il apparaît que les règles des Caf ne sont pas homogènes d'un département à un autre. Les associations de solidarité demandent donc une plus grande cohérence portée nationalement, tout en laissant une marge d'autonomie à chaque Caf pour intervenir en fonction ● ● ●



- ● ● des contextes locaux. Toutefois, ce besoin d'harmonisation doit être vertueux et ne pas niveler les règles vers le bas.

▶ **Par ailleurs, il est essentiel de développer l'informations des familles concernant l'accès à ce droit existant, mais méconnu. Il faut développer des mesures de communication et d'aller-vers de la Caf en direction des les familles les plus éloignées de ce dispositif et qui ne demandent pas d'exercer leur droit. Ce travail doit se faire de concert avec des associations.**

▶ Le collectif ALERTE rappelle la nécessité de soutenir l'accompagnement pour favoriser le bénévolat indispensable dans ce dispositif. L'une des solutions consisterait à faciliter la VAE pour les bénévoles. La notion d'accompagnement a un coût et doit être financée. L'accompagnement dans la préparation des séjours est parfois laissé de côté, les Caf se désengagent trop souvent sur ces aspects.

▶ Par ailleurs, les associations du secteur soulignent le manque de lieux d'accueil pour les personnes fragiles. Il existe en effet un grand nombre de maisons familiales pour les vacances et très peu de lieux d'accueil pour les personnes seules. Il convient de trouver des logements qui pourraient accueillir ce type de public. Il est nécessaire de généraliser les activités **artistiques, culturelles et sportives destinées aux enfants, dès le plus jeune âge mais aussi aux parents ; La pratique culturelle, artistique et sportive est une porte sur le monde et les autres : elle favorise l'échange et la rencontre, au-delà des appartenances sociales et permet de rompre l'isolement des familles les plus précaires.** ●



COLLECTIF ALERTE

15 rue Albert – CS 21306 – 75214 Paris cedex 13
Tél. 01 53 36 35 09 - contact_alerte@uniopss.asso.fr

www.alerte-exclusions.fr

Twitter
[@CollectifALERTE](https://twitter.com/CollectifALERTE)